



Qui peut bénéficier de cette prime ?

- Les particuliers domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise et qui envisagent d'exercer une activité dans [certains secteurs d'activités](#).
- Les [micro entreprises](#) situées en Région de Bruxelles-Capitale, inscrites depuis moins de trois ans à la Banque-Carrefour des Entreprises et actives dans [certains secteurs d'activités](#).

Pour quel projet ?

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour un abonnement dans un centre coworking, à condition que le centre de coworking pour lequel vous souhaitez contracter un abonnement **soit agréé par Bruxelles Economie et Emploi**.

Les centres agréés à ce jour sont :

- [BeCentral](#) (12, Cantersteen, 1000 Bruxelles)
- [Betacowork](#) (4, Rue des Pères blancs, 1040 Etterbeek - 02 737 67 69)
- [BLSI](#) (30, Clos Chapelle-aux-Champs, 1200 Bruxelles - 02 880 62 00)
- [Buzzy Nest](#) (24, Boulevard du Souverain, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 672 72 72)
- [Creatis](#) (2, Rue de Namur, 1000 Bruxelles)
- [Creative District](#) (72, Avenue de la Toison d'or, 1060 Saint-Gilles - 02 514 33 41)
- [E&S Eurocenter](#) (223, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles - 0489 57 75 64)

- [Firma](#) (66, Boulevard Anspach, 1000 Bruxelles)
- [Fosbury and Sons Albert](#) (7, Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles - 02 793 10 14)
- [Fosbury and Sons Boitsfort](#) (185, Chaussée de la Hulpe, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 793 10 31)
- [Greenbizz](#) (17, Rue Dieudonné Lefèvre, 1020 Bruxelles - 02 233 81 00)
- [Hive 5](#) (30B, Cours Saint Michel, 1040 Brussels - 0491 63 93 50)
- [Lambermont 140](#) (140, Boulevard Lambermont, 1030 Schaerbeek - 0495 43 73 33)
- [Le Phare du Kanaal](#) (40, Quai des charbonnages, 1080 Bruxelles - 02 410 06 84)
- [Manistal](#) (500, Avenue Louise, 1050 Bruxelles - 02 207 94 80)
- [Mate Office](#) (120, Rue de la Brasserie, 1050 Ixelles - 0470 80 29 69)
- [NCI - Multiburo Bruxelles Parlement](#) (40 ,Square de Meeus, 1000 Bruxelles - 02 401 68 11)
- [NCI - Multiburo Bruxelles Tour Sablon](#) (7, Rue Joseph Stevens, 1000 Bruxelles - 02 893 21 11)
- [NCI - Multiburo Louise](#) (143/4, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 535 75 11)
- [Palazzo](#) (190, Rue Théodore Verhaegen, 1060 Saint-Gilles - 0496 24 43 10)
- [Regus Brussels City Centre Stephanie Square Centre](#) (65, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 0800 89 158)
- [Regus Brussels South Station office](#) (8, Place Marcel Broothaers,1060 Saint-Gilles - 0800 89 158)
- [Servcorp Brussels Tour Bastion](#) (5, Place du Champ de Mars, 1050 Ixelles - 02 550 35 00)
- [Silversquare Bailli](#) (231, Avenue Louise 231, 1050 Ixelles - 02 627 56 91)
- [Silversquare Europe](#) (35, Square de Meeüs, 1000 Bruxelles - 02 893 97 00)
- [Silversquare Louise](#) (523, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 335 12 01)
- [Silversquare Stéphanie](#) (54, Avenue Louise, 1050 Ixelles - 02 895 60 00)
- [Silversquare Triomphe](#) (15-23, Avenue Arnaud Fraiteur, 1050 Ixelles - 02 627 77 22)
- [Spaces Brussels Stock Exchange](#) (13 Rue des Poissonniers 1000 Bruxelles - 02 786 19 00)
- [Spaces Work](#) (Gare Maritime, Rue Picard 7, boîte 100, 1000 Bruxelles - 02 786 43 30)
- [The Mug Flagey](#) (12, Rue du Monastère, 1050 Ixelles - 02 899 36 36)
- [The Mug Schuman](#) (8, Rue Charles Martel, 1000 Bruxelles - 02 899 36 36)
- [Toobila Proworking](#) (212, Tomberg, 1200 Bruxelles - 02 308 39 90)
- [Topos Louise](#) (367, Avenue Louise, 1050 Bruxelles - 02 642 00 00)
- [Topos Mérode](#) (3, Rue Abbé Cuypers, 1040 Bruxelles - 02 741 24 11)
- [Transforma Bxl - Evere](#) (13, Avenue Jules Bordet, 1140 Evere - 02 318 19 20)
- [Transforma Bxl - Loi](#) (42, Rue de la Loi, 1000 Bruxelles - 02 318 19 20)
- [The Urban Woman](#) (47-49, Rue Bosquet, 1060 Saint-Gilles - 0498 38 30 84)
- [Wao](#) (19, Rue Lambert Crickx, 1070 Bruxelles - 02 899 69 70)
- [Womade](#) (30, Bd Adolphe Max, 1000 Bruxelles - 0472 06 76 80)
- [Womanly](#) (24, Boulevard du Souverain, 1170 Watermael-Boitsfort - 02 662 20 77)

Quel est le montant de cette prime ?

Intervention

Montant de la prime	La prime s'élève au montant prévu pour l'exécution de la convention avec l'espace de coworking, limité à 450 €.
Nombre maximum de primes	Une prime par personne physique ou par micro-entreprise.

Demander la prime

Phase 1 : Signature de la convention avec l'espace de coworking

Vous devez d'abord conclure une convention avec un espace de coworking agréé.

La convention doit porter sur une **durée de minimum deux mois à temps plein ou trois mois à mi-temps**, et elle doit prendre cours au plus tard trois mois après la notification de la décision d'octroi.

Phase 2 : Demande de prime

Si vous êtes un particulier ne disposant pas de numéro TVA :

- [Téléchargez le formulaire de demande](#) (Si vous utilisez Firefox, faites "clic droit > Save as") **au plus tard trois mois après la signature de la convention.**
- Complétez attentivement le formulaire.
- Transmettez-le avec ses annexes, par email ou par la poste, à l'adresse indiquée dans le document.

Si vous êtes une micro-entreprise :

- Remplissez et envoyez le formulaire accessible ci-dessous **au plus tard trois mois après la signature de la convention.** Vous devez joindre à votre formulaire de demande de prime plusieurs annexes.

[Demander un subside en ligne](#)

La demande peut être introduite jusqu'à 3 mois après la signature de la convention.

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai maximum d'un mois.

Phase 3 : Paiement de la prime

Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

?? **Important**

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

Coworking

- [Agrément des espaces de coworking](#)
- [La Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [Arrêté du 31 janvier 2019 relatif à l'aide au coworking](#)
- [Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)